



DIRECTIVE

D-DGEP-01A-17- ÉVALUATION DES COMPÉTENCES ET DES CONNAISSANCES DES ÉLÈVES	
Nom de l'entité : DGEP	
Activités/Processus :	
Entrée en vigueur : 25.08.2008	Version et date : 3.0 du 20.01.2010
Date d'approbation de la Direction générale de l'enseignement primaire : 20.01.2010	
Responsable de la directive : Thérèse Guerrier	

I. Cadre
1. Objectif(s)
Fixer les modalités d'évaluation des élèves à l'école primaire.
2. Champ d'application
Ensemble des établissements de l'enseignement primaire.
3. Personnes de référence
La/Le directrice/teur d'établissement.
4. Documents de référence
Règlement C1 10.21 de l'enseignement primaire du 4 avril 2007, articles 39 à 55. Livret de scolarité obligatoire (LSO) : pages 2, 3, 4 et 16.

II. Directive détaillée

Le but de la présente directive d'application est de garantir des pratiques d'évaluation homogènes par toutes les enseignantes et tous les enseignants de l'enseignement primaire et une utilisation conforme du livret scolaire.

1. Cadre général

Les nouvelles dispositions du Règlement C1 10.21 de l'enseignement primaire relatives à l'évaluation des compétences et connaissances des élèves, adoptées par le Conseil d'Etat le 4 avril 2007, figurent aux articles 39 à 55 dudit règlement.

Le livret scolaire précise le cadre de l'évaluation des élèves et les modalités d'utilisation du document que les enseignant-e-s doivent respecter et auquel les parents doivent se référer:

- pages 2 et 3 : informations générales,
- page 4 : évaluation au cycle élémentaire,
- page 16 : évaluation au cycle moyen,
- page 39 : conditions d'admission au cycle d'orientation.

L'évaluation des élèves doit porter sur l'acquisition des connaissances et des compétences organisées **par degré annuel** dans le plan d'études 2007. Ce plan d'études indique précisément les différents temps visant à l'apprentissage progressif de ces contenus.

A partir d'une séquence d'enseignement, le degré d'exigence sera différent selon que la notion ou la compétence est travaillée durant :

- un temps de sensibilisation,
- un temps de construction, de structuration, de consolidation,
- un temps de mobilisation en situation où l'acquisition de la connaissance ou de la compétence est requise.

Les objectifs et les attentes 2P/4P/6P figurant dans le classeur des objectifs d'apprentissage sont un complément indispensable au plan d'étude. Ils facilitent une vision longitudinale de la construction et de l'acquisition des savoirs de la 1E à la 6P.

Pour les élèves allophones nouvellement arrivés,

- leurs progrès sont évalués conjointement par le/la titulaire de classe et le/la titulaire de classe d'accueil;
- cette évaluation est à différencier de la notation dont ils peuvent être dispensés pendant 2 ans.

Comme le livret scolaire dure le temps de la scolarité primaire, l'enseignant-e le conserve pendant les vacances d'été. En cas de changement d'école, le livret scolaire est remis à la famille.

2. Ressources à disposition des enseignants

En complément à cette directive, un espace spécifique sur le site <http://www.petit-bazar.ch>.

Il regroupe tous les éléments qui peuvent être exploités et réutilisés par les enseignant-e-s tels que :

- documents pour l'évaluation des apprentissages dans la vie scolaire,
- documents pour l'évaluation des apprentissages dans les disciplines,
- grilles d'entretiens avec les parents,
- documents d'élaboration d'activités bilan : en-têtes avec ou sans points, barèmes,
- documents d'élaboration de commentaires adéquats,
- propositions d'activités bilan pour les disciplines du plan d'études,
- prescription en matière de dossier d'évaluation.

Ce site est complété et alimenté tout au long de l'année scolaire.

3. Évaluation des apprentissages dans la vie scolaire

Établir un bilan de progression des apprentissages dans la vie scolaire consiste à porter un regard, à un moment donné, sur le comportement scolaire de l'élève.

L'évaluation se fait à partir des quatre compétences suivantes : la prise en charge du travail personnel de l'élève, ses relations avec les autres, la collaboration avec ses camarades, le respect des règles de vie commune.

Cette évaluation se base sur les observations des titulaires et sur celles des maîtres et maîtresses spécialistes, des titulaires de classe d'accueil et des enseignants chargés de soutien pédagogique qui ont la charge de l'élève, voire éventuellement sur des documents d'évaluation écrits.

La progression des apprentissages dans la vie scolaire est formulée de la manière suivante :

très satisfaisante	l'élève progresse avec aisance
satisfaisante	l'élève progresse ; il peut rencontrer certaines difficultés
peu satisfaisante	l'élève progresse peu ou ne progresse pas, il est en difficulté

Pour d'autres documents plus détaillés, voir <http://www.petit-bazar.ch>.

4. Évaluation des apprentissages dans les disciplines : généralités

Activités bilan : définition

Au CE, L'activité bilan est une activité d'évaluation formative qui a pour but de situer les apprentissages de l'élève au terme d'une ou plusieurs séquences d'enseignement/apprentissage et de réguler l'enseignement.

Au CM, les activités bilan sont certificatives et attestent du niveau d'acquisition des connaissances et des compétences.

Les activités bilan sont réparties tout au long du trimestre. Elles contiennent un choix d'exercices complexes et/ou d'application.

Principes à respecter dans la construction des activités bilan

Evaluer ce qui a fait l'objet d'un enseignement en classe.

Evaluer les connaissances et compétences décrites dans le plan d'études.

Faire figurer les objectifs évalués sur l'en-tête de l'activité bilan en termes compréhensibles par les élèves.

Veiller à équilibrer les deux types d'exercices, en accordant une priorité au premier :

- la situation problème ou l'activité complexe qui permet de vérifier la capacité des élèves à mobiliser des notions ou des outils, par exemple une situation problème en mathématiques, une analyse de documents en géographie, une production écrite;
- l'activité d'application qui donne des informations sur le niveau d'acquisition de notions, d'outils spécifiques.

Assurer les régulations nécessaires après l'activité bilan.

Les enseignant-e-s d'un même degré et d'un même établissement ont tout avantage à préparer des activités bilan communes, démarche qui contribue à la régulation et à l'harmonisation des pratiques d'évaluation.

Bilan trimestriel

Au cycle élémentaire (1P et 2P), le bilan trimestriel est un bilan de progression des apprentissages par rapport aux objectifs de fin de 2P, basé sur les activités bilan, les activités d'apprentissage pertinentes et les observations de l'enseignant-e.

Au cycle moyen, le bilan trimestriel est le résultat de la moyenne des activités bilan.

5. Cycle élémentaire

5.1 Évaluation des apprentissages dans les disciplines selon les degrés

Au cycle élémentaire, l'évaluation est essentiellement formative et informative pour les parents de la 1E à la 2P. A la fin de la 2P, elle est également certificative. Elle porte tout au long du cycle sur la progression de l'élève dans l'acquisition de connaissances et compétences de base en lien avec l'atteinte des objectifs dans les activités du trimestre.

Progression et évaluation

L'observation de la progression de l'élève prend en compte les éléments suivants :

- l'implication dans les activités proposées,
- l'attitude face aux obstacles rencontrés,
- l'évolution dans l'acquisition des compétences.

De plus, pour cerner au mieux la progression de l'élève, l'enseignant-e prend notamment en compte:

- les apprentissages effectués,
- le degré d'autonomie de l'élève,
- la complexité des tâches,
- le moment où s'effectue le bilan.

En 1E - 2E, degrés caractérisés par l'entrée des élèves dans les apprentissages scolaires, l'enseignant-e met en évidence les progrès de l'enfant et signale, le cas échéant, les difficultés de l'élève aux parents.

Pour établir le livret scolaire, l'enseignant-e recueille des informations de sources variées telles que les activités d'apprentissage pertinentes, les quelques activités bilan effectuées et les observations des personnes qui interviennent auprès de l'élève.

Dans tous les cas, avec le fichet adéquat, l'enseignant-e privilégie une évaluation descriptive et critériée permettant de mettre en évidence les démarches et les compétences révélées par l'élève. Voir <http://www.petit-bazar.ch>.

En aucune manière, il ne mentionne si l'objectif de l'activité est "atteint" ou "non atteint et à reprendre". Il ne situe pas ses élèves par rapport à un seuil attendu et n'attribue pas de points. Au terme du troisième trimestre de la 2E, une appréciation globale de la progression de l'élève dans l'acquisition de ses connaissances et compétences est apportée en termes de "*est satisfaisante*" ou "*sera suivie avec attention*".

En 1P-2P, les activités d'enseignement/apprentissage pertinentes et les activités bilan formatives sont accompagnées d'un fichet qui précise les objectifs évalués en termes compréhensibles pour l'élève. L'enseignant-e mentionne si les objectifs des activités sont atteints ou à reprendre. Voir <http://www.petit-bazar.ch>.

En 2P, l'utilisation de points dans les travaux et activités qui donnent lieu à une évaluation est possible. Dans ce cas, il convient de préciser le seuil de réussite et d'indiquer l'atteinte ou non de l'objectif poursuivi.

Les termes *très satisfaisant*, *satisfaisant*, *peu satisfaisant*, qualifient la progression de l'élève dans le livret scolaire. Pour ne pas créer de confusion, il convient d'**utiliser d'autres termes pour les activités bilan**.

5.2 Bilan trimestriel

Démarche

1. Recueillir des informations de sources variées :

- les activités bilan effectuées,
- les activités d'apprentissage pertinentes,
- les observations (titulaires, enseignants chargé de soutien pédagogique, titulaire de classe d'accueil, MS).

2. Analyser et interpréter les informations en :

- accordant un poids déterminant aux objectifs travaillés aux stades de la consolidation et de la mobilisation en situation,
- distinguant les activités complexes (ex. produire un texte) des activités d'application (ex. accorder les noms avec les déterminants),
- prenant en compte la situation de l'élève au moment où les activités ont été effectuées et, le cas échéant, sa progression récente,
- vérifiant si les objectifs fixés sont atteints ou non atteints / à reprendre,
- se fondant sur le degré d'autonomie de l'élève (sans aide, aide ou relance, encadrement soutenu, etc.),
- comparant les travaux de l'élève avec les observations de l'ensemble des enseignant-e-s qui en ont la charge.

3. Décider de l'appréciation et du commentaire éventuel.

Appréciations

Compte tenu de la variété des informations fondées sur l'évolution et la progression de l'élève, les appréciations ne sont pas le résultat d'une moyenne.

	Dans les activités de la période, par rapport aux objectifs du cycle
La progression est très satisfaisante	L'élève est capable de surmonter facilement les obstacles rencontrés dans les différentes activités scolaires.
La progression est satisfaisante	L'élève est capable de surmonter la plupart des obstacles rencontrés dans les différentes activités scolaires, malgré quelques difficultés.
La progression est peu satisfaisante	L'élève n'est pas capable de surmonter la plupart des obstacles rencontrés dans les différentes activités scolaires, malgré un encadrement soutenu .

Dans une situation où le bilan trimestriel est incertain, il est nécessaire de chercher une confirmation de l'évaluation par un examen approfondi des travaux de l'élève et éventuellement par une prise d'information supplémentaire. Une progression « peu satisfaisante » nécessite la mise en place d'un encadrement spécifique permettant à l'élève de surmonter ses difficultés.

5.3 Bilan certificatif de fin de 2P

Établir un bilan de fin de cycle élémentaire consiste à porter un regard final sur les compétences et les connaissances acquises par l'élève au terme de la 2P **en référence aux attentes de fin de 2P**, celles-ci étant par ailleurs clairement définies dans le classeur des objectifs d'apprentissage.

Démarche

1. Recueillir des informations de sources variées

- les éléments du bilan du 3^{ème} trimestre : activités bilan, activités d'apprentissage pertinentes, observations des différents intervenants auprès de l'élève),
- les épreuves cantonales,
- les régulations apportées suite aux épreuves cantonales pour certains élèves. Voir <http://www.petit-bazar.ch>.

2. Analyser et interpréter ces informations comme pour le bilan de progression, mais en fonction des objectifs de fin de cycle en se posant des questions telles que :

- Les observations de l'enseignant-e et les résultats obtenus par l'élève aux différentes évaluations montrent-ils que les objectifs du cycle sont atteints ?
- Dans les disciplines concernées, l'épreuve cantonale confirme-t-elle l'évaluation de l'enseignant-e ?
 - Si oui, il n'y a pas de vérifications particulières à faire.
 - Si non, il s'agit pour l'enseignant-e d'affiner l'analyse, en regardant de plus près les résultats de l'épreuve cantonale, en particulier les résultats aux différentes parties de l'épreuve (lecture, production de texte, ...). Il s'agit aussi de vérifier si les objectifs non atteints dans l'épreuve ne le sont pas non plus dans les activités bilan et réciproquement.

3. Décider de l'appréciation et du commentaire éventuel. Cette appréciation n'est en aucun cas le résultat d'une moyenne.

Dans une situation où le bilan certificatif est incertain il est nécessaire de procéder à un examen approfondi des travaux de l'élève, voire de demander un second avis.

Appréciations

Appréciations de fin de 2P Objectifs de cycle :	Quand en fin de 2P,
atteints avec aisance	l'élève réussit facilement les activités.
atteints	l'élève réussit la plupart des activités malgré quelques difficultés
presque atteints	l'élève ne réussit pas un certain nombre d'activités sans un encadrement soutenu.
pas atteints	l'élève ne réussit pas les activités malgré un encadrement soutenu.

6. Cycle moyen

6.1. Évaluation des apprentissages dans les disciplines

Pour chaque discipline évaluée, l'enseignant-e élabore des **activités bilan**. L'évaluation porte exclusivement sur ce qui a été enseigné et consolidé, selon les contenus du plan d'études.

L'évaluation se réfère à des **seuils de réussite** fixés a priori en fonction des objectifs poursuivis et évalués dans les activités bilan. Il s'agit d'évaluer le niveau d'acquisition des connaissances et des compétences atteint par l'élève et non de l'évaluer par rapport à ses camarades.

D'une manière générale, Il est recommandé de veiller tout particulièrement au calcul du seuil de réussite et au barème des activités bilan **en début de 3P ou lorsque c'est la première fois qu'une discipline fait l'objet d'une note.**

6.2. Activités bilan avec points

Sur l'en-tête de l'activité bilan figurent les objectifs évalués, le nombre de points total et/ou par partie et le seuil de réussite attendu, voir <http://www.petit-bazar.ch>. Cet en-tête est intégré à l'activité bilan ou constitue un fichet à ajouter.

Les points sont attribués en fonction de critères portant sur l'exactitude de la réponse dans des activités d'application ou sur la qualité de la démarche et le degré d'adéquation de la réponse dans des situations complexes.

L'enseignant-e e détermine le **seuil de réussite** en fixant le nombre de points qu'il estime devoir être atteint en fonction à la fois de ce qui a été enseigné, de la complexité de la tâche et des indications du plan d'études. Il est également possible d'établir un seuil de réussite par composante ou domaine.

Lorsque les résultats des élèves révèlent de graves difficultés, l'enseignant-e prévoit une autre activité bilan.

Il n'est pas nécessaire de placer le seuil de réussite aux 2/3 des points. Il faut analyser à chaque fois la situation selon les principes ci-dessus.

Le **barème** est fixé après avoir déterminé le **seuil de réussite** et délimité les "**tranches**" de points. Cette répartition de part et d'autre du seuil n'est pas forcément régulière, mais tient compte des principes suivants :

Les "tranches" de points au-dessus du seuil - **4-5-6 - sont équivalentes.**

Les "tranches" de points au-dessous du seuil de réussite sont à organiser avec attention. Et s'attribuent en "tranches" de plus en plus petites.

La zone proche de la **moitié des points équivaut à 3.**

La zone du "non atteint" - **2** - est à fixer avec d'autant plus de précision qu'elle est déterminante pour la suite du cursus de l'élève.

La dernière tranche - 1 -, la plus étroite, **qualifie une non-prestation de la part de l'élève**. Elle doit rester exceptionnelle.

1	2	3	4	5	6
Exemple : 1 2 3	4 5 6 7 8 9 10 11	12 13 14 15 16 17 18	19 20 21 22	23 24 25 26 27	28 29 30 31
↑ Seuil de réussite					

6.3. Activités bilan sans points

Pour certaines activités bilan, l'attribution de points n'est pas pertinente, une note pouvant être attribuée directement. C'est particulièrement le cas lorsque l'activité bilan est constituée d'un, deux ou trois items ou questions complexes (ex. : un exposé oral, une situation de recherche en sciences). Les critères d'évaluation des compétences ou connaissances attendues doivent être établis et décrits de façon précise. Cette manière d'évaluer étant complexe, des exemples sont donnés sur le site <http://www.petit-bazar.ch>.

6.4. Communication des résultats et régulations

Le résultat d'une activité bilan est attesté à l'aide **d'une note entière** allant de 1 à 6. Il est souhaitable de compléter la note par un commentaire, une brève description de la démarche ou des propositions d'activités spécifiques (pages à lire, exercices à refaire, travail en groupe, etc.).

Les enseignant-e-s ont le devoir d'informer les parents en leur communiquant les activités d'évaluation pour signature au cours du trimestre. Ces documents sont insérés dans **le dossier d'évaluation** présenté en cours d'année lors des entretiens.

Voir <http://www.petit-bazar.ch>.

Voir également **D-DGEP-01A-03** Transmission de l'évaluation aux familles.

Après la correction et l'attribution de notes, l'enseignant-e s'assure que les élèves ont compris leurs erreurs par un moment d'enseignement collectif ou individuel qui permet la correction et/ou la mise au net des copies.

Après la passation et la correction, l'enseignant-e analyse l'activité bilan en fonction des objectifs d'apprentissage visés pour déterminer où se situent les difficultés des élèves. A partir de ses constats, il/elle met en œuvre les régulations qui conviennent, en orientant l'enseignement et en s'interrogeant sur son impact, ou en proposant des activités spécifiques aux seuls élèves concernés.

6.5. Bilan trimestriel

Les activités bilan pour établir la moyenne trimestrielle par discipline notée sont en principe **au nombre de deux** avec, de cas en cas, la possibilité de prévoir une évaluation supplémentaire. Le nombre d'activités bilan retenues ne doit pas surcharger le temps de l'évaluation au détriment du temps d'enseignement et il convient de veiller à l'importance spécifique de chaque évaluation.

Les **travaux d'évaluation de moindre ampleur** comme les **tests** qui vérifient les apprentissages scolaires portant sur des outils tels que, en mathématiques, la maîtrise de l'addition, la soustraction,..., ou des **objectifs de simple restitution de connaissances de base** tels que livrets, orthographe des mots, formes verbales en conjugaison,..., **peuvent faire l'objet d'une note**. La **moyenne de ces résultats constitue une note entière, complémentaire à celles des activités bilans dans chaque discipline**. Ces travaux figurent dans le dossier d'évaluation.

6.6. Calcul de la moyenne trimestrielle

La note trimestrielle s'établit en calculant la moyenne des résultats obtenus aux activités bilan. Elle est enregistrée à la demi-note (6,0 / 5,5 / 5,0 / 4,5) dans le livret scolaire.

A titre d'exemple, l'arrondissement de la note trimestrielle s'établit ainsi :

$$4,24 = 4,0 \quad 4,25 = 4,5$$

En 4P et 6P, le résultat de l'épreuve cantonale est intégré pour **un tiers dans le calcul de la note du troisième trimestre.**

Pondération de la moyenne trimestrielle

Il est possible, chaque trimestre et dans toutes les disciplines, de pondérer dans un sens positif (demi-note supérieure) la moyenne trimestrielle, en prenant en compte des éléments qualitatifs.

Cette pondération repose sur des informations attestées et documentées. Il peut s'agir, par exemple, d'activités d'apprentissage pertinentes - d'observations critériées en cours d'apprentissage, du travail fait avec d'autres enseignant-e-s, des évaluations formatives, du contenu du dossier d'activités en sciences de la nature et en sciences humaines.

6.7. Calcul de la moyenne annuelle

La note annuelle s'établit en calculant la moyenne des notes obtenues chaque trimestre. L'arrondissement de la note annuelle s'établit au dixième, comme suit :

Exemples : $4,16 = 4,2$ $4,33 = 4,3$ $4,66 = 4,7$ $4,83 = 4,8$

6.8. Principes à respecter pour l'évaluation des connaissances et des compétences

Disciplines avec notes

Français I (3P - 4P - 5P - 6P)

L'évaluation trimestrielle est basée au minimum sur deux activités bilan : l'une portant sur la compréhension d'un texte et l'autre sur la production d'un texte en lien avec un genre textuel travaillé durant la période.

Voir <http://www.petit-bazar.ch>.

La compréhension ou la production sont évaluées à l'oral ou à l'écrit en lien avec l'enseignement donné.

Français II (3P - 4P - 5P - 6P)

Toutes les composantes (orthographe, grammaire, conjugaison, vocabulaire) ont un poids égal et doivent être évaluées.

L'évaluation trimestrielle est basée au minimum sur

- 2 activités bilan comprenant chacune les 4 composantes, ou bien
- 2 activités bilan comprenant chacune 2 des 4 composantes.

Voir <http://www.petit-bazar.ch>.

Mathématiques (3P - 4P - 5P - 6P)

L'évaluation trimestrielle est basée au minimum sur deux activités bilan constituées de situations problème et de problèmes d'application portant aussi bien sur le domaine de l'espace que sur celui du nombre. Elles portent sur un ou deux module-s ou thème-s et comportent une majorité de situations problème.

Voir <http://www.petit-bazar.ch>.

Allemand (4P - 5P - 6P)

L'évaluation trimestrielle est basée au minimum sur :

- une ou deux activités bilan,
- des observations effectuées durant les activités et exercices faits en classe,
- des observations sur la production orale des élèves lors d'activités de communication.

Les connaissances sur le fonctionnement de la langue (grammaire, vocabulaire, conjugaison, orthographe) ne font pas l'objet d'une activité bilan décontextualisée. Elles sont évaluées à partir des contenus des textes proposés pour la compréhension écrite, et par le biais de la production écrite de l'élève.

Voir <http://www.petit-bazar.ch>.

Sciences de la nature (5P - 6P)

L'évaluation trimestrielle est basée au minimum sur deux prises d'information dont une activité bilan écrite attestant des apprentissages des élèves.

Lors d'une activité bilan, l'élève peut se référer aux différents documents réalisés et/ou utilisés dans les séquences d'enseignement/apprentissage :

- son dossier,
- les productions collectives,
- les moyens d'enseignement.

Voir <http://www.petit-bazar.ch>.

Sciences humaines (6P)

Pour les disciplines "histoire" et "géographie", l'évaluation trimestrielle est basée au minimum sur :

- deux activités bilan intitulées "sciences humaines", intégrant des objectifs liés à ces deux disciplines,

ou bien

- une activité bilan par discipline.

Voir <http://www.petit-bazar.ch>.

Disciplines sans notes

Les disciplines sans notes, enseignées et évaluées tout au long de l'année scolaire comme les autres, font l'objet d'une appréciation en termes d'atteinte des objectifs dans le bilan certificatif de fin d'année. Les appréciations se réfèrent aux observations effectuées pendant les séquences d'apprentissage et/ou aux activités bilan. Les éléments pris en compte pour établir l'évaluation certificative annuelle figurent dans le dossier d'évaluation qui est présenté aux parents.

Sciences de la nature (3P - 4P) et Sciences humaines (3P - 4P - 5P)

L'évaluation et les commentaires éventuels qui la complètent s'établissent en se référant au minimum à une activité bilan écrite.

Pour les sciences humaines, évaluer les deux disciplines "histoire" et "géographie" durant l'année. Lors d'une activité bilan, l'élève se réfère aux différents documents réalisés et/ou utilisés dans les séquences d'enseignement/apprentissage :

- son dossier,
- les productions collectives,
- les moyens d'enseignement.

Voir <http://www.petit-bazar.ch>.

Education physique

En éducation physique, l'appréciation choisie et les commentaires éventuels s'établissent en se référant à plusieurs domaines d'activités, par exemple, sur l'ensemble de l'année:

- se maintenir en équilibre, grimper, tourner,
- courir, lancer,
- jouer,
- s'opposer, lutter,
- nager.

L'évaluation consiste à porter un regard sur les compétences développées dans les quatre composantes définies dans les objectifs d'apprentissage.

L'éducation physique est évaluée en utilisant les activités bilan figurant sur le site <http://www.petit-bazar.ch>. Les activités bilan sont insérées dans le dossier d'évaluation.

Arts visuels

Les activités évaluées concernent les savoir-faire enseignés et l'acquisition de connaissances relatives au patrimoine artistique et culturel acquises au cours de visites (musées, galeries, ateliers d'artistes) ou au cours de séquences d'enseignement en classe.

Voir <http://www.petit-bazar.ch>.

Education musicale

L'évaluation se réfère aux activités réalisées en cours d'année dans les trois domaines suivants : chant, écoute, préparation et compte rendu de concert.

Voir <http://www.petit-bazar.ch>.

7. Rédaction de commentaires dans le livret scolaire

Les appréciations chiffrées ou non peuvent être complétées par un commentaire. Tout commentaire est à manier avec précaution pour éviter les jugements de valeur. Voir <http://www.petit-bazar.ch>.

8. Passage d'un degré à l'autre

Promotion

Le règlement de l'enseignement primaire prévoit trois formes de passage d'un degré à l'autre, basées chacune sur les résultats du bilan annuel :

l'élève est promu,

l'élève passe par tolérance,

l'élève passe par dérogation.

Dans ce dernier cas, la dérogation est accordée par la directrice ou le directeur d'établissement. Les enseignant-e-s de l'élève sont consulté-e-s, de même que les parents.

Mesures d'accompagnement

Des mesures d'accompagnement visant à soutenir l'élève en difficulté doivent obligatoirement être prévues dans les cas de passage par tolérance et par dérogation.

Voir <http://www.petit-bazar.ch>.

9. Responsabilité des directrices et directeurs d'établissement

Les directrices et directeurs d'établissement sont responsables de la cohérence et de l'équité des pratiques d'évaluation, de l'information donnée aux parents et de l'organisation du soutien aux équipes enseignantes.

Service de l'enseignement

Lien : D-DGEP-01A-18 LIVRET DE SCOLARITÉ OBLIGATOIRE
D-DGEP-02A-06 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT